

ACCÈS AU QUAI PUBLIC DU PORT DE GRON

Préambule :

Afin de rendre encore plus compétitif le Port de GRON, il a été décidé d'ouvrir un quai public à tous les opérateurs intéressés en complément de LOGIYONNE.

Ce quai public se situe à l'intérieur même de la zone portuaire, il est assujéti aux obligations de sûreté / sécurité OEA DOUANE couvrant l'ensemble des infrastructures.



Localisation :

La zone de quai public (accès direct à la rivière par l'entrée principale) est matérialisée au sol. Les opérations concernées se dérouleront exclusivement sur cette aire dédiée (voir page 5).

Pour des raisons de sûreté / sécurité il n'y aura aucune activité autorisée en dehors de cette zone de manutention fluviale.

Les prestataires extérieurs devront se conformer aux règles de sûreté / sécurité OEA DOUANE.

Un livret d'accueil est disponible / remis au poste de garde du Port de Gron par l'agent de sécurité.

Modalité de réservation du quai public :

La réservation du quai public doit être effectuée **au moins 10 jours ouvrés avant le déroulement des opérations** concomitamment aux adresses mail : portdegron@yonne.cci.fr et contact@logiyonne.com suivant les modalités obligatoires décrites dans le règlement du quai public du Port de GRON et à l'aide du formulaire de réservation.

Pour l'accès physique à la plateforme :

Tous les opérateurs devront se conformer aux instructions remises en main propre au poste de garde (par l'agent de sûreté / sécurité).

Pour des raisons de sécurité, la date / heure d'autorisation d'accès sera délivrée en tenant compte des opérations déjà programmées en exploitation (mouvements sur quai ou sur la plateforme portuaire).

L'ensemble du site est sous alarmes et sous vidéo surveillance en 24/24.

Le non-respect des consignes de sûreté / sécurité entraîne automatiquement l'exclusion de la plateforme portuaire.

La douane est informée du non-respect des règles OEA (registre).

Horaires d'ouverture du quai public (hors samedi / dimanche et jours fériés)

Manutention Fluviales de chargement et ou déchargement

DU LUNDI AU VENDREDI – de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

L'accès au quai public (engins, personnes, marchandises) se fait à partir de 08h30.

À 17h00 les engins et personnes devront avoir quittés les lieux.

Entre 12h00 et 13h30 il y a fermeture de la plateforme portuaire (grand public) et du quai public.

Pour des raisons de sécurité les personnes concernées ne pourront rester / stationner à l'intérieur même de la plateforme portuaire (y compris sur le quai public).

Si besoin pour la restauration des personnes une zone commerciale se situe à proximité immédiate du Port de GRON.

Consignes aux conducteurs



Zone de stationnement « tous véhicules » avant présentation au Poste de Garde



Poste de Garde



Parking VL après identification



Visualisation de la zone de quai public (traçage au sol)

